



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations du Tarn-et-
Garonne**

Pôle Protection des Populations
140 avenue Marcel Unal
BP 730 Cedex
82013 Montauban

Montauban, le 10/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LEONE Hélène

route de Charros
82370 Saint-Nauphary

Références : R-SPAE 2024 00629
Code AIOT : 0100043814

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2024 dans l'établissement exploité par Madame Hélène LEONE implanté route de Charros à 82370 Saint-Nauphary.

Cette partie est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEONE Hélène
- route de Charros 82370 Saint-Nauphary
- Code AIOT : 0100043814
- Régime : déclaration

Elevage de chiens soumis à déclaration au titre de la réglementation des installations classées

Contexte de l'inspection :

- Suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 octobre 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.7.	Astreinte	3 mois
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.1.	Astreinte	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Absence de déclaration de cessation d'activité

Absence de respect de la distance d'implantation de 100 mètres de l'installation vis-à-vis des premiers tiers.

Absence de prise en compte de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 octobre 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.7.
Thème(s) : Élevage
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément au point 9.
Constats : L'exploitante n'a pas déclaré la cessation d'activité de l'installation en limitant le nombre de chiens adultes de plus de 4 mois tel que prévu dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 octobre 2021. L'exploitante indique vouloir continuer à bénéficier du régime déclaratif et détenir plus de 9 chiens adultes de plus de 4 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.1.
Thème(s) : Élevage
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés : – à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
Constats : Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés à moins 100 mètres des habitations des tiers. L'exploitante ne respecte pas l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 octobre 2021 lui imposant le respect de cette distance d'implantation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 3 mois